

Conseil Municipal de La Chapelle-Agnon

15 septembre 2026 – 20h30

PROCES-VERBAL de la séance

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux : 11

Nombre de présents : 8

Absent avec procuration : 02

Absent excusé : 01

Absent non excusé : 00

Présents : GOMEZ Richard, DELAIR Nicolas, BRUGERE Larissa, RAGONNET Claudine, GROLET Marie-Claude, HERITIER Olivier et LE BEC Jimmy

Excusés : DEMAISON Didier, BENITIERE Patricia (procuration à Olivier HERITIER), CHIQUET Adrien (procuration à Nicolas DELAIR) et AURIOL Corine

Secrétaire de séance : DELAIR Nicolas

Ordre du Jour

Ordre du jour

* Approbation PV du 16/06/2026

* Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

* Motion contre la « neutralisation » des postes d'Anglais, d'E.P.S., d'histoire-géographie et de technologie adressé à l'Inspecteur d'Académie et au président du département

* Prise en charge frais de transport scolaire RPI Tours-sur-Meymont / La Chapelle Agnon

* SIEA de La Faye – Rapport 2025 – Prix et qualité du service public de l'eau potable

* Création et renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées

* Désignation référent culture, référent patrimoine et référent vie associative

* Décision modificative n°1 Budget Commune

* Décision modificative n°2 Budget Assainissement

* Création site Internet Mairie

* Achat matériel informatique Mairie

* Achat mobilier Ecole

* Achat ferme porte et crémone porte d'entrée Mairie

* Attribution subvention « Solidarité en faveur des communes sinistrées »

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 16 juin

A l'unanimité

Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles
-

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de La Chapelle Agnon., demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Après information, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable à cette motion.

Arrivé de Corine AURIOL.

Motion contre la « neutralisation » des postes d'Anglais, d'E.P.S, d'histoire-géographie et de technologie adressée à l'Inspecteur d'Académie et au président du département

L'Inspection d'Académie envisage de décider que les postes d'anglais, d'E.P.S., d'histoire-géographie et de technologie soient « neutralisés si vacants » pour la rentrée 2026 sur les collèges d'Olliergues, de Cunlhat, et de Saint-Dier d'Auvergne.

Cela veut dire que si ces postes deviennent vacants en fin d'année scolaire 2026 — par exemple à la suite de la mutation d'un enseignant —, ils seront occupés en septembre par un professeur en complément de service ou par un titulaire en zone de remplacement ou par un professeur contractuel (en C.D.D ou C.D.I). Puis, si ces postes restent « neutralisés », ils ne seront pas proposés au mouvement d'affectation des titulaires au printemps 2027.

Dans ces conditions, si un enseignant d'Olliergues, de Cunlhat, et de Saint-Dier d'Auvergne obtient sa mutation, les enseignants du reste de l'académie cherchant à muter ne sauront pas que ce poste est libre puisque l'information sera « neutralisée ». Cela revient à acter que désormais, dans ces collèges, les postes d'anglais, d'EPS, d'histoire-géographie et de technologie ne seront pourvus que par des enseignants remplaçants ou des enseignants contractuels avec le risque d'une affectation très tardive au moment de la rentrée de septembre.

Cela conduit à fragiliser gravement la stabilité des équipes pédagogiques : par exemple, sur 6 professeurs titulaires en exercice et rattachés au collège de Cunlhat, 4 sont concernés par cette « neutralisation » qui occulte donc les besoins en postes pérennes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

La stabilité de l'équipe pédagogique des collèges ruraux est un facteur essentiel et éprouvé de la réussite des élèves. Choisir le collège où l'on travaille et être titulaire de son poste permet à l'enseignant de s'engager pleinement et sereinement dans ses missions sur le long terme.

Le travail d'équipe des enseignants est un facteur déterminant permettant les bons résultats scolaires des élèves que nous apprécions aujourd'hui. Déstructurer l'équipe pédagogique c'est à coup sûr dégrader les conditions d'enseignement et de réussite scolaire de nos enfants.

Cela n'est pas admissible.

Nous ne pouvons accepter la volonté de l'Inspection d'Académie d'invisibiliser nos collèges ruraux et de le déstabiliser en précarisant les conditions d'enseignement de nos enfants.

Nous sommes persuadés qu'un service public d'éducation de proximité et de qualité est un élément indispensable au développement et à l'avenir de notre territoire.

C'est pourquoi le conseil municipal de La Chapelle Agnon demande au DASEN dans l'immédiat de surseoir à l'exécution de cette décision et ensuite d'organiser une réelle concertation avec l'ensemble des partenaires concernés : élus, parents d'élèves, enseignants.

Copie au député, Julien Brugerolles et aux conseillers départementaux, Aude Burias, Eric Dubourgoux et au président de la communauté de communes ALF, Daniel Forestier.

Après information, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable à cette motion.

Prise en charge frais de transport scolaire RPI Tours-sur-Meymont / La Chapelle Agnon

M. le Maire informe le conseil que le transport scolaire est gratuit pour les élèves de maternelle et de primaire scolarisés dans leur école de rattachement.

Le 6 juillet, la mairie de Tours-sur-Meymont a reçu une demande de Mme PILLER Marie, résidant sur la commune de Saint Gervais sous Meymont, dont l'enfant est scolarisé à l'école de Tours-sur-Meymont et fera sa prochaine rentrée au CE2 à l'école de La Chapelle Agnon. Lors de l'inscription au transport scolaire, la Région a appliqué le tarif le plus cher, étant donné que la famille réside sur la commune de Saint Gervais sous Meymont, soit un montant de 225 €.

Après concertation avec le Maire de Tours-sur-Meymont, il a été évoqué que les frais soient pris en charge de moitié par chaque commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la prise en charge de moitié des frais de transport scolaire, soit un montant de 112,50€,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à procéder au règlement,
- La dépense sera à inscrire au budget communal 2026 section fonctionnement.

S.I.E.A. de La Faye - Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le S.I.E.A. de La Faye a transmis son rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2224-5,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de La Faye adoptés le 26 juin 2024,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025.

Création et renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 relative à la création et au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat ;

Considérant l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Considérant que cette commission a pour objet principal d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences sur les attributions de compensation, perçues ou versées, auprès des communes membres ;

Considérant que cette commission :

- Est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Est toutefois composée de membres des conseils municipaux des communes membres concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant la composition fixée par le Conseil communautaire, à savoir :

- Le Président de la Communauté de communes ;
- Les maires des 58 communes, qui désigneront un suppléant ;
- Des Vice-présidents lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maire.

Considérant la demande de la Communauté de communes de procéder, dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la délibération exécutoire, à :

- La prise en compte de la composition de la commission avec le maire en tant que titulaire ;
- La désignation d'un suppléant ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de membres présents :

- Prend acte de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, fixée par la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 ;
- Prend acte que Monsieur le Maire est membre titulaire de la commune au sein de cette instance ;
- Désigne M. DELAIR Nicolas en tant que suppléant au sein de cette commission ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la notification de cette délibération à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Désignation référent culture, patrimoine et référent vie associative - Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Le Maire expose la demande de M. RODIER Simon, Vice-Président à l'action et à l'éducation culturelle et à la vie associative de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, concernant la désignation d'un référent culture, d'un référent patrimoine et d'un référent vie associative au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

- Référent culture : Mme RAGONNET Claudine
- Référent patrimoine : M. CHIQUET Adrien
- Référent vie associative : Mme BRUGERE Larissa

Décision modificative n° 1 : Budget Commune

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire une Décision Modificative pour le budget Commune 2026 pour laquelle les crédits prévus ne sont pas suffisants dans le cadre de l'amortissement de la cotisation Géolocalisation du Territoire d'Energie (92,65 €) ainsi que pour l'acquisition d'un panneau publicité nécessaire pour l'attribution de la subvention DETR de l'opération Voirie 2025 (78,00 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la DM n° 1 sur le budget Commune 2026 comme présentée ci-dessous :

Section Fonctionnement :	615221 :	- 92,65 €
	6811 :	+ 92,65 €
Section Investissement :	28041581 :	+ 92,65 €
	165 :	- 92,65 €
	2313 op119 :	- 78,00 €
	2315 op 162 :	+ 78,00 €

- Et autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision modificative n° 2 : Budget Assainissement

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire une Décision Modificative pour le budget Assainissement 2026 pour laquelle les crédits prévus ne sont pas suffisants dans le cadre du paiement de la Redevance sur la consommation d'eau potable (0,42 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la DM n° 2 sur le budget Assainissement 2026 comme présentée ci-dessous :

Section Fonctionnement :	6066 :	- 0,42 €
	701249 :	- 6 179,58 €
	701269 :	+ 6 180,00 €

- Et autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Création site Internet

M. le Maire propose au conseil municipal de créer un site Internet pour la commune.

Il présente différentes offres de 2 hébergeurs web, la SAS O2SWITCH – 63000 Clermont-Ferrand et la SAS OVH CLOUD – 59100 ROUBAIX.

Les 2 hébergeurs ont leurs serveurs en France (et également au Canada pour la SAS OVH CLOUD).

L'offre GROW de la SAS O2SWITCH est un site vitrine avec une capacité de stockage illimitée et un nombre d'adresse mail illimité pour un montant de 84,00 € H.T. / an, le nom de domaine est offert la première année. Cette offre serait adaptée aux besoins de la commune.

L'offre comparable proposé par l'hébergeur OVH CLOUD est la PRO à 119,88 € H.T. / an.

La SAS O2SWITCH propose une promotion sur l'offre CLOUD (gamme au-dessus de l'offre GROW) à 22,32 € H.T. / an la première année.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de choisir la SAS O2SWITCH – 63000 CLERMONT-FERRAND et de souscrire pour 1 an à l'offre STAR à 22,32 € H.T. / an soit 26,78 € T.T.C. / an puis de passer à l'offre GROW pour 84,00 € H.T. / an soit 100,80 € T.T.C. / an avec l'achat du nom de domaine à partir de la deuxième année,
- et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Achat matériel informatique Mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de changer un ordinateur, d'acheter 4 nouveaux écrans et 2 onduleurs pour le secrétariat de mairie ainsi qu'un écran pour la salle du conseil.

M. le Maire présente le devis de la SARL Ambert Micro Informatique – 63600 AMBERT pour un montant total de 2 482,50 € H.T. soit 2 979,00 € T.T.C.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte et autorise M. le Maire à effectuer ces achats auprès de la SARL Ambert Micro Informatique pour un montant de 2 482,50 € H.T. soit 2 979,00 € T.T.C. et à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que leur règlement.
- La dépense sera à inscrire au budget communal 2026 section investissement.

Achat mobilier Ecole

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acheter une armoire et un tableau blanc pour l'école et également remplacer le panier de basket de la cour de récréation.

M. le Maire présente le devis de la SAS SÉMIO – 26002 VALENCE CEDEX qui comprend 1 armoire à rideau, 1 tableau blanc et 1 panneau de basket avec cercle et filet tressé pour un montant total de 907,86 € H.T. soit 1 089,43 € T.T.C.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte et autorise M. le Maire à effectuer ces achats auprès de la SAS SÉMIO pour un montant de 907,86 € H.T. soit 1 089,43 € T.T.C. et à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que leur règlement.
- La dépense sera à inscrire au budget communal 2026 section investissement.

Achat ferme porte et crémonne porte d'entrée Mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'installer un ferme porte et une crémonne sur la porte d'entrée de la Mairie.

M. le Maire présente les devis de la SAS Chambolle Métallerie – 63590 CUNLHAT pour un montant de 378,16 € H.T. et de la SAS Grange Métallerie et Serrurerie – 63480 VERTOLAYE pour un montant de 352,00 € H.T.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte et autorise M. le Maire à effectuer ces achats auprès de la SAS Grange Métallerie et Serrurerie – 63480 VERTOLAYE pour un montant de 352,00 € H.T. soit 422,40 € T.T.C. et à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que leur règlement.
- La dépense sera à inscrire au budget communal 2026 section investissement.

Attribution subvention « Solidarité en faveur des communes sinistrées » au profit de l'AMF

Le conseil municipal souhaiterait davantage d'informations concernant cette demande de subvention.

Il est proposé de reporter cette délibération.

Questions diverses

Fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

M. le Maire explique que les éléments de confort constitutifs des bases d'imposition n'ont pas été réévalués depuis 1970 (raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires...), devenus très courant, sont absents de l'évaluation de certains logements, ce qui minore potentiellement la valeur locative utilisée pour établir ces taxes. La DGFIP propose aux communes des travaux de fiabilisation des bases d'imposition par la signature d'une convention qui a pour objectif de rétablir l'équité fiscale au sein du territoire.

M. le Maire souhaite signer cette convention.

DDT63 – Cartographie aléa inondation

Une nouvelle cartographie faite par la DDT a été envoyée à la Mairie. Sur le périmètre de la commune, elle est similaire à l'ancienne.

Composition du poste de commandement PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en cours d'élaboration.

Le PCS sera envoyé aux conseillers pour avis. Pour les 3 cellules d'actions, Communication et Alerte, Soutien à la population et Logistique et action de terrain, il sera nécessaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

A voir au prochain conseil.

Lecture d'un mail d'une habitante du bourg sur l'éclairage pour mettre en valeur l'église et sur le bruit des cloches.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite rien changer.

Olivier

Serait-il possible de mettre une prise dans la cave côté cour de l'école ?

Larissa

La réunion du CCAS est prévue le 15/10 : vous pouvez nous faire part de vos idées.

02/10 : Apéritif de la fête

Date du prochain conseil : 19/10

Incinérateur et centre de tri

Une visite pour les élus est prévue le 26/11, si vous êtes intéressé vous pouvez vous inscrire auprès de la Comcom.

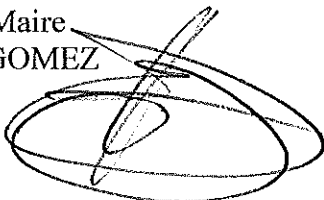
Marie-Claude

Demande nettoyage chemin au-dessus de l'Alligier.

Du fait des différents arrêtés préfectoraux qui ont interdit le broyage pendant tout l'été, plusieurs chemins sont à nettoyer (La Saroye – L'Olagnière, Le Fourt – La Batisse...) Faire la liste pour donner au service technique.

Fin de séance à 23h30

Le Maire
R. GOMEZ



Le secrétaire de séance
N. DELAIR

